

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 364 (Rect)

présenté par
M. Richard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « et à plusieurs financeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens doivent pouvoir être des pluri-financeurs.